

Riverains des rues Eudore Soulié, Peintre Le Brun, Robert de Cotte, rue Colbert, Place Gambetta à Versailles

Association Versailles Environnement Initiative (VEI), 26 rue Saint Médéric 78000 Versailles

Association Versailles Environnement (VE), 4 Place Gambetta 78000 Versailles

Versailles, le 30 mars 2021

Objet : Demande d'arrêt du projet d'installation des tours aéroréfrigérantes
de l'EPV Château de Versailles

Madame la Ministre de la Culture
Madame la Directrice de cabinet
3, rue de Valois
75001 PARIS

Madame la Ministre,

L'Etablissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a décidé en 2004 l'installation de tours de refroidissement sur le toit du Monument Historique des Fontainiers, situé en pleine ville de Versailles, afin de climatiser plusieurs salles du château.

Ce n'est qu'en 2014 que l'EPV a informé la Ville et les riverains de ce projet, puis en 2015 que le choix de technologie retenue pour le « refroidisseur » était finalement un système de tours semi-humides d'une puissance totale de 5 625 KW. Ce procédé, fortement déconseillé en milieu urbain, engendre de nombreuses nuisances. Classé en rubrique 2921 des installations classées, il répond à une réglementation renforcée en 2013, et une nouvelle fois renforcée en automne 2020 du fait de risques avérés de légionellose par diffusion de gouttelettes dans l'atmosphère, ainsi que par stagnation dans les installations. Le projet datant de 2004, nous craignons que les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de 2013 ne soient pas respectées.¹

Il s'accompagne de plus de nuisances fortes (bruit, rejets dans les égouts proches d'eau polluée par des biocides, élévation de température alentours)

Le toit du Bâtiment des Fontainiers qui doit accueillir ces tours est situé en pleine ville au 1 bis rue Robert de Cotte, dans un espace à forte circulation piétonne de riverains et de touristes, en zone dense, construite et habitée - 400 familles-, non loin de deux écoles et d'une crèche, d'un complexe hôtelier en rénovation, à moins de 10 mètres des habitations et de deux cours intérieures d'immeubles mitoyennes de ce bâtiment.

Ce projet ne respecte pas les obligations en matière de sauvegarde du patrimoine.

Ce bâtiment historique, dont l'Etat est propriétaire, a été construit par Jules Hardouin Mansart dans les années 1680, puis modifié en 1810. Ce bâtiment classé est situé dans le secteur sauvegardé de Versailles. Pour l'installation de ces tours, son toit est en cours de rehaussement de plusieurs mètres.

Cette modification est contraire aux articles 5 et 6 de la Charte internationale de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.

Ce projet constitue une importante altération de la destination de ce bâtiment qui n'a pas été conçu pour abriter de telles installations à caractère « industriel ». Dans un courrier en date du 8 octobre 2015 la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, écrivait à la présidente de l'EPV : « ...eu égard au caractère exceptionnel de cet ensemble dont la découverte est récente, ne pourrait-il pas être envisagé de laisser cet espace uniquement à l'affectation des réserves pour en conserver toutes ses dimensions ? ...»

Ce projet de l'EPV, qui consiste en une installation dangereuse pour l'environnement (IPCE), ne se réalise ni avec la transparence et l'information nécessaires ni dans le respect des dispositions réglementaires.

La Consultation du Public au contenu complexe, a eu lieu de manière quasi confidentielle et sans commissaire enquêteur, en juillet 2017 avec un affichage positionné hors du quartier concerné. Elle n'a recueilli que des avis négatifs.

La Ville de Versailles, tardivement sollicitée, a émis en 2017, après délibération municipale, un avis officiel réservé, a contraint l'EPV à respecter strictement les normes de bruit lors du fonctionnement, et à réduire de 4 à 3 le nombre de tours de 1 875 KW.

¹**Article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2013 (art L 512-7 du Code de l'Environnement) :** a) *Les rejets d'air potentiellement chargé d'aérosols ne sont effectués ni au droit d'une prise d'air, ni au droit d'ouvrants. Les points de rejets sont aménagés de façon à éviter l'aspiration de l'air chargé de gouttelettes dans les conduits de ventilation d'immeubles avoisinants ou les cours intérieures ;*
b) *L'installation est implantée à une distance minimale de 8 mètres de toute ouverture sur un local occupé. »*

Depuis 5 ans, l'EPV, plusieurs fois rencontré à la demande insistante des riverains n'a pas, malgré leurs demandes, mis en place de communication organisée, ne donne d'information claire ni sur le planning et la nature des travaux, ni sur la gestion des risques futurs des installations.

La convention d'Aarhus, la directive européenne 2003/4/CE et les textes français codifiés qui en découlent, rappelés à toutes les autorités publiques dans la circulaire révisée du 11 mai 2020 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire imposent que toute demande d'information relative à des émissions dans l'environnement, soit fournie par les établissements publics dans un délai d'un mois. Ce qui n'est pas respecté.

Le chantier en cours depuis 2016 pose également d'importantes difficultés aux riverains

La pose des échafaudages du chantier a été effectuée fin 2016 et les travaux de gros œuvre très importants ont commencé en janvier 2017, à proximité immédiate des riverains dont certains appartements sont mitoyens et d'autres à moins de 1 mètre de l'échafaudage.

Les riverains ne supportent plus de subir au quotidien ces travaux qui génèrent d'importantes nuisances de tous ordres, dont certaines peuvent être dangereuses : émission de poussières de nature inconnue, vibrations, humidité, ruissellements, écoulements, engorgements de canalisations, nuisances sonores intenses, non-respect des horaires.

Les travaux initialement prévus pour durer 9 mois se poursuivraient jusqu'à fin 2021.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017-43655 du 20 octobre 2017, qui autorisait les travaux et l'implantation des tours et mentionnait que celles-ci devaient être installées dans un délai de 3 ans, est désormais expiré.

L'ensemble des riverains continue à s'opposer fermement à ce projet dangereux pour leur santé et leur environnement, d'autant plus dans le contexte actuel de grave crise sanitaire. L'EPV doit de toutes les façons être contraint à réguler ses entrées et à optimiser ses circuits de visite, comme de nombreux musées dans d'autres pays l'ont fait. Recourir à des climatisations d'air extérieur renouvelé et non recyclé nous semble de plus indispensable.

Ce projet ne correspond plus aux exigences qui désormais sont au cœur des préoccupations, des concertations internationales et des décisions de nature environnementale et sanitaire prises par de nombreux pays, et particulièrement par la France, qui s'illustre en considérant ces questions comme des enjeux majeurs.

Face à ce constat de dangers sanitaires et environnementaux flagrants, de dérive de la situation et de déficit de transparence :

-> Les riverains et les associations nourrissent depuis 2015 de très grandes inquiétudes sur la technologie retenue en 2004 et que l'on sait désormais déconseillée en zone urbaine.

-> Ils demandent l'arrêt immédiat du chantier et l'abandon du projet d'installation de ces tours décidé il y a 16 ans

-> Ils demandent le recours à d'autres solutions pour l'accueil des visiteurs dans le respect et la sauvegarde du patrimoine que représente le Château de Versailles, au niveau mondial

Nous nous permettons de solliciter un examen de ces requêtes et l'octroi d'une audience pour traiter de cette situation particulièrement difficile.

Assurés de l'intérêt que vous porterez à ce sujet, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien réserver à nos requêtes et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre respect et de notre entier dévouement.

La Présidente de VEI

(Anne boisroux-jay)

La Présidente de VE

(Francoise Albertini)

5 PJ : photo aérienne du bâtiment(1p),

Extrait zone du PSMV incluant le bâtiment (1p)

Encart du bulletin de l'association VEI de mars 2019 (4p)

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017-43655 du 20 octobre 2017 (8p)

Extraits circulaire MTES 2020(1p)

Copie : [Monsieur le Maire de Versailles](#)

VEI- Courriel : contact@versaillesenvironnementinitiative.fr